



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FÉMININS SENIORS à 11

A valider à l'AG du 28/06/2024

Préambule

Les dispositions des articles 20 et suivants des Règlements Sportifs du District de la Loire de Football sont applicables aux championnats féminins seniors à 11, à l'exception des particularités ci-après énoncées :

Peuvent participer, les joueuses qualifiées pour participer à une compétition seniors féminines.

ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

Le District de la Loire organise, chaque saison, une épreuve dénommée Championnat Seniors Féminin à 11. Le vainqueur recevra un fanion.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Comité de Direction du District.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes seniors féminines évoluant à 11.

Organisation : selon le nombre d'équipes engagées, une ou plusieurs poules seront établies : D1 (une poule de 12 maximum) et, éventuellement, D2 (une ou deux poules de 12 maximum).

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi. Le club classé 1^{er} à l'issue du championnat, sera déclaré champion.

Si plusieurs poules sont établies : le(s) dernier(s) de la poule D1 descend(ent) en poule D2. Les premiers des poules D2 montent en poule D1.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue du championnat, le départage s'effectuera selon les critères suivants :

- par le classement aux points des rencontres, jouées entre eux par les clubs concernés, y compris les forfaits et les matchs perdus par pénalité ;
- au goal-average sur les rencontres aller et retour, jouées entre les clubs restés à égalité après le classement précédent ;
- si l'égalité subsiste, par le goal-average général (différence de buts) ;
- si des clubs se trouvent encore à égalité, ils seront départagés par le classement du Fair Play, et ce pour toutes les divisions.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS

4.1 - Le déroulement d'un championnat se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute en match aller et retour, composé de deux périodes de 45 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

Le calendrier est établi par la Commission Féminine et homologué par le Comité de Direction du District.

4.2 - Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

4.3 – Remplacement des joueuses : application de l'article 28 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 5 – ANNÉES D'AGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en championnats seniors féminins sont les suivantes :

U18F : nombre illimité.

Dans le cadre des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux Fédéraux, les joueuses U16F et les U17F sont autorisées à participer à des compétitions seniors, dès lors qu'elles



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FÉMININS SENIORS à 11

A valider à l'AG du 28/06/2024

présentent une licence avec mention « surclassement », faisant suite à une autorisation délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale de la Ligue (voir l'article 73 des règlements de la FFF).

La participation des joueuses U16F est toutefois limitée à 3 joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.

La participation des joueuses U17F est limitée à trois joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.

ARTICLE 7 – RÉCLAMATIONS

Voir article 35 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 8 – BALLONS

Voir article 41 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS

Voir article 34 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 10 – ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont partagés entre les deux clubs.

Voir article 49 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 11 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) licencié(e) dont le nom et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Si la capitaine n'est pas majeure, le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine, en-dehors du terrain.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Voir article 37 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 13 – DÉLÉGUÉS

Voir article 51 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATION

Voir article 35 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT FINANCIER ET TERRAINS

Voir articles 25, 40, 42 ou 45 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 16 – FORFAIT

Voir article 23-3 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 17 – MATCH A REJOUER OU REMIS

Voir article 29 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 18 – DIVERS

18.1 - Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club, dans la même poule.

18.2 - Tous les cas, non prévus par le présent règlement, seront tranchés par les commissions compétentes du District de la Loire, conformément aux règlements de la Ligue AURA et de la Fédération Française de Football.

Date d'effet saison 2024/2025